Valence en Poitou

ARRÊTE MUNICIPAL N° 277-2022-COU
DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
VU la demande en date du 5 Juillet 2022 par laquelle l'entreprise ANCELIN, ZA de l'Anjouinière, 86370 VIVONNE :

- **Demande l'alignement** Route de Brux et route de Chez Géron à Couhé.

VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU le règlement général de voirie relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU l'état des lieux,

A R R ê T E

ARTICLE 1 - Alignement.
L'alignement au droit des parcelles privées, est défini comme suit :
_ Route de Brux l'alignement au droit des parcelles privées est situé à 5 m de l'axe de la chaussée.
_ Route de Chez Géron l'alignement au droit des parcelles privées est situé à 4 m de l'axe de la chaussée.

ARTICLE 2 - Responsabilité.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Valence en Poitou, le 20 Juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le Maire délégué
Grégoire CHASTEL

COMMUNE de VALENCE-en-POITOU 86 - VIENNE

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La commune de Valence en Poitou.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune ci-dessus désignée.